



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Fête de Belle-Maison – Interdiction de stationner sur la place du 20.09.2023 au 26.09.2023.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une fête foraine sera installée sur la place du 20.09.2023 au 26.09.2023 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1 : Du 20/09/2023 au 26/09/2023 le stationnement sera interdit sur la place Belle-Maison.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service travaux de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4 : Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 19 septembre 2023,

Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI